



## Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 20.12.2022 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur une [clé de répartition](#).
  - Ne sont pas incluses dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
    - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
    - les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
  - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
  - Depuis le 25 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
  - Ces dernières semaines, entre 500 et 800 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la <b>clé de répartition</b> (en %)	Répartition <b>réelle</b> (en nombre de personnes)	Répartition <b>théorique</b> (en nombre de personnes)
<b>AG</b>	8,0 %	5768	5794
<b>AI</b>	0,2 %	138	136
<b>AR</b>	0,6 %	608	462
<b>BE</b>	12,0 %	8709	8708
<b>BL</b>	3,4 %	2427	2429
<b>BS</b>	2,3 %	1833	1642
<b>FR</b>	3,8 %	2708	2717
<b>GE</b>	5,8 %	4214	4227
<b>GL</b>	0,5 %	340	341
<b>GR</b>	2,3 %	1669	1670
<b>JU</b>	0,9 %	612	615
<b>LU</b>	4,8 %	3471	3476
<b>NE</b>	2,0 %	1451	1468
<b>NW</b>	0,5 %	360	363
<b>OW</b>	0,4 %	315	318
<b>SG</b>	5,9 %	4286	4295
<b>SH</b>	1,0 %	726	694
<b>SO</b>	3,2 %	2317	2316
<b>SZ</b>	1,9 %	1340	1354
<b>TG</b>	3,3 %	2352	2362
<b>TI</b>	4,0 %	3124	2930
<b>UR</b>	0,4 %	299	307
<b>VD</b>	9,4 %	6795	6802
<b>VS</b>	4,0 %	2704	2909
<b>ZG</b>	1,5 %	1069	1075
<b>ZH</b>	17,9 %	12 747	12 968
	<b>100,00 %</b>	<b>72 382</b>	<b>72 382</b>

### Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.